



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 76874

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur les négociations relatives au programme REACH. Ce programme, en cours de discussion au sein des institutions européennes, vise à renforcer l'information des consommateurs et travailleurs sur la nocivité des différentes substances chimiques produites et commercialisées en Europe. C'est une étape indispensable au renforcement du contrôle de ces substances chimiques, préalable à l'arrêt de la production des plus nocives d'entre elles. Alors que l'on commence à peine à prendre conscience des conséquences dramatiques, en matière de santé publique, de l'utilisation massive d'amiante et d'éthers de glycol dans l'industrie, il est impératif de prévenir dès aujourd'hui l'occurrence de nouvelles crises de ce type. Les débats en cours laissent apparaître un certain nombre de divergences au sein des institutions communautaires : l'industrie chimique fait ainsi pression pour rendre possible « un contrôle convenable » d'agents cancérigènes, alors que nous savons très bien qu'il n'existe pas de seuils de sûreté pour ces produits. REACH devrait aussi stimuler l'innovation en vue de développer des produits chimiques à la fois durables et respectueux de l'environnement. Le contrôle envisagé sur les produits intermédiaires, qui affectent les travailleurs du fait de leur manipulation et de leur conservation en usine, est franchement insuffisant. De même, REACH ne devrait pas se montrer moins exigeant envers les produits chimiques produits en quantités moins importantes, dans la mesure où de nombreuses substances posent problème à très petites doses, indépendamment des volumes commercialisés. Aussi, face à toutes ces problématiques, il lui demande quelle sera la position de la France au sein du conseil des ministres de l'Union européenne dans les négociations futures sur le programme REACH.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur la proposition de réglementation des substances chimiques présentée par la Commission européenne et l'interroger sur le calendrier de mise en oeuvre de la proposition. La France attache la plus grande importance au projet de réglementation REACH qui vise à assurer une meilleure protection de l'environnement et de la sécurité des personnes. Le Conseil européen du 16 octobre 2003 a confié la supervision générale du dossier à la formation « Compétitivité » du Conseil. À cette fin le Conseil a mis en place un « groupe ad hoc » réunissant les différentes compétences ministérielles des États membres pour examiner la proposition de la Commission. Ce groupe a débuté l'examen du texte sous présidence italienne, fin 2003, l'a poursuivi en 2004 sous la conduite des présidences irlandaise et néerlandaise qui ont identifié les principaux éléments de problématique et organisé des débats des conseils « compétitivité » et « environnement » sur ces points clés. Les travaux de lecture approfondie et de suggestions rédactionnelles, article par article, ont continué en janvier 2005 sous présidence luxembourgeoise, pour les titres IV à VIII et les annexes correspondantes respectivement consacrées à : l'information à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement ; les utilisateurs en aval ; l'évaluation des substances ; l'autorisation ; les restrictions applicables à la fabrication, la commercialisation, et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses. Les Conseils « compétitivité » du 6 juin et « environnement » du 24 juin 2005 ont poursuivi le débat d'orientation entamé en 2004. Le Conseil « compétitivité

» du 6 juin a débattu du renforcement du rôle de l'Agence européenne des produits chimiques et des conclusions de l'atelier à Luxembourg des 10 et 11 mai, plus particulièrement, de la poursuite des études d'impact réalisées dans le cadre du « protocole d'accord » entre la Commission et les milieux industriels. Le Conseil « environnement » du 24 juin a plus spécifiquement examiné les questions relatives au champ d'application de la proposition et au régime d'autorisation et de substitution. Le Conseil « compétitivité » du 29 novembre a consacré un débat politique aux dernières propositions de compromis de la Présidence britannique. La France y a défendu une position en faveur de l'amélioration de la protection de la santé humaine et des consommateurs, tout en préservant la compétitivité de l'industrie européenne. Au Parlement européen, l'examen du texte a été attribué à la Commission « environnement », les autres commissions, « industrie » et « marché intérieur et protection consommateurs », étant saisies pour avis. L'avis en première lecture du Parlement est intervenu le 17 novembre 2005.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76874

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10070

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11752